

INITIATIVES DE RÉACHEMINEMENT DES DÉCHETS

*Ce que nous devons tous savoir et faire afin de
protéger l'environnement et améliorer notre
communauté.*



Le Canton de Champlain
948, chemin Pleasant Corner Est
Vankleek Hill, Ontario KOB 1R0

Téléphone (613) 678-3003

Télocopieur (613) 678-3363

Site Web : www.champlain.ca

*(Visitez le site Web municipal ou vérifiez les
journaux locaux au sujet des activités futures de
réacheminement des déchets.)*

Information générale

L'an dernier, le Conseil municipal décidait d'exporter les déchets municipaux au site d'enfouissement Lafèche. Même si cette initiative engendrait des coûts supplémentaires pour nos projets de gestion des déchets, le Conseil municipal a pris cette décision étant donné que le site d'enfouissement Lafèche est un site à la fine pointe de la technologie possédant des systèmes innovateurs de façon à mieux protéger notre environnement.

Limite hebdomadaire de sacs

De façon à promouvoir davantage le réacheminement des déchets (Réduire, Réutiliser et Recycler) le Conseil municipal implante une limite sur le nombre hebdomadaire de sacs de déchets pour chaque unité résidentielle. Cette limite de sacs s'effectuera progressivement afin de permettre aux propriétaires et locataires d'amorcer la pratique des 3R du réacheminement des déchets. La disposition de sacs au delà de ce quota ne sera donc pas permise.

Date d'entrée en vigueur du quota de sacs par semaine :

Lundi, le 22 mai 2006 - limite de 3 sacs par unité résidentielle

Lundi, le 21 mai 2007 - limite de 2 sacs par unité résidentielle

Nous encourageons tous les résidents, propriétaires de maison de même que les locataires à entamer immédiatement la pratique de ces limites. De cette façon nous ferons tous notre part pour l'environnement en plus d'éviter les augmentations des coûts reliés à la disposition des déchets.

Sacs à déchets et conteneurs

La taille maximum des sacs à déchets devrait être d'une dimension de 30" par 38" (76,2 cm par 83,8 cm) et d'un volume équivalant à 77 litres. Les résidents utilisant des bacs roulants, sans sac, devront toutefois respecter le volume de la limite du nombre de sacs qui sera en vigueur. Les éboueurs procéderont à une inspection hebdomadaire des bacs roulants de façon à déterminer leur conformité aux nouvelles limites et le non respect de ces dernières entraînera l'application des pénalités prévues.

Règles, pénalités et mise en application

La non-conformité aux quotas imposés résultera en l'émission d'une amende de 100\$. Nous demandons donc votre collaboration.

Programme de recyclage de la boîte bleue

Le programme de recyclage résidentiel de la boîte bleue est en opération depuis 1992 et nous réacheminons moins de 15% à partir des sites d'enfouissement. Nous devons accroître notre effort de recyclage si nous voulons atteindre les objectifs provinciaux de réacheminement de déchets.

Une liste de matériaux recyclables est disponible sur le site Web municipal. Nous encourageons tous les citoyens à utiliser ce service, lequel réduira vos déchets ce qui facilitera l'atteinte de la limite de sacs qui sera en vigueur.

Site d'enfouissement de Champlain

Le site d'enfouissement de Champlain est situé au 1897, chemin Cassburn et est ouvert le dernier samedi de chaque mois, de mai à octobre. Un frais minime est imposé afin de couvrir une portion des frais d'opération. Tout résident désirant acheminer des branches, des arbres, des branches de cèdre, des feuilles ou tout autre déchet de jardin ne paiera aucun frais pour l'accès au site d'enfouissement Champlain. Ces matériaux seront convertis en compost à l'usage de la municipalité.

Compostage

Le compostage est une autre initiative pouvant être utilisée afin de protéger notre environnement et nous encourageons chacun des résidents d'y participer, sur une base individuelle ou en collaboration avec le Canton. Les résidents peuvent apporter leur matériel composté directement au site d'enfouissement de Champlain, sans frais, aux heures d'ouverture.

Afin d'encourager les résidents et prendre une approche proactive dans le réacheminement des déchets et la réduction, le Conseil municipal organisera une cueillette spéciale de branches, branches de cèdre et feuilles deux fois par année, soit au printemps et à l'automne. Des avis seront publiés dans les journaux locaux pendant ces périodes afin de vous y préparer. Nous avons besoin de votre participation afin que cet événement soit couronné de succès et devienne un événement annuel.

Ce matériel sera ramassé et livré au site d'enfouissement de Champlain afin d'être déchiqueté et utilisé sur les propriétés municipales. Nous demandons que les branches soient attachées en tas ne mesurant pas plus de six (6) pieds. De plus, les branches de cèdre, l'herbe ainsi que les feuilles doivent être placés dans un sac de plastique clair ou un sac de papier de façon à les différencier des déchets réguliers.

**VOTRE PARTICIPATION EST NÉCESSAIRE. NOTRE
SUCCÈS DÉPEND DE VOTRE ENGAGEMENT.**